

ORANGE, le **10 JUIN 2026**

N° **745**
Publié le : **10 JUIN 2026**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>CEREMONIE</p> <p>COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940</p> <p>LE 18 JUIN 2026</p> <p>AVENUE CHARLES DE GAULLE</p>	<p>VU le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1</p> <p>VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,</p> <p>VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12</p> <p>VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,</p> <p>VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière</p> <p>VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes</p> <p>VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,</p> <p>VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026 ;</p> <p>VU l'arrêté n°036_2026 portant délégation du 4^{ème} adjoint, Nicolas ARNOUX, en matière de commerces et de domaine public ;</p> <p>Vu la demande en date du 28 mai 2026 formulée par Madame MARTIN, conseillère municipale déléguée aux affaires militaires à la Mairie d'Orange,</p> <p>Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie organisée au niveau de la stèle du 18 juin 1940 - Avenue Charles De Gaulle, le 18 juin 2026 à 18h00, dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
---	---

ARRETE

Pendant toute la durée de la cérémonie organisée dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940

Article 1 :

- La circulation piétonne sera interdite sur 30 mètres environ sur l'AVENUE CHARLES DE GAULLE sur le trottoir longeant la Stèle du 18 juin 1940. A cette occasion, la circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la travée du parking Charles Charlemagne située le long de l'Ecole élémentaire du Castel

LE 18 JUIN 2026 à partir de 17h00
jusqu'à la fin de la Manifestation.

Article 2 :

- La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite Avenue Charles De Gaulle sur le tronçon compris entre l'Avenue du 18 juin 40 et la rue des Tanneurs ;
- Les véhicules arrivant de la rue des Jardins seront redirigés en direction du centre-ville ;
- L'accès à l'Avenue Félix Ripert depuis l'Avenue Charles De Gaulle sera interdit ;
- Les entrées et les sorties du parking Charlemagne seront interdites

LE 18 JUIN 2026 à partir de 18h00
jusqu'à la fin de la Manifestation (environ 18h30).

Article 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

Article 5 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Nicolas ARNOUX

